

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Procurations	4
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023**

Convocation du 29 septembre 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Julien MOREAU), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), ANNIE ZACCHERINI (Procuration donnée à Christine TOURNAY)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 1^{er} septembre est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2023-051 : Contrat de téléphonie et d'Internet signée auprès de TOOLIP

Le Contrat n°DE230408 de la Société TOOLIP a été signé le 3 juillet 2023 pour l'achat et la mise en service de la téléphonie et de l'internet en Mairie. La durée du contrat est d'un an à compter de la signature. Il sera tacitement reconduit pour des périodes identiques.

Les dépenses avec révision de prix seront imputées comme suit :

- Frais initiaux d'installation et de mise en service: 1 586.60 € HT soit 1 903.92 à l'article 2183/Pg 10001
- Redevance mensuelle (assistance...) : 222.90 € HT soit 267.48 € TTC à l'article 611

2023-052 : Convention Retraite signée auprès du CIG de Versailles

La Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de Versailles a été signée le 6 septembre 2023. Elle concerne la confection des dossiers CNRACL et une assistance (études sur les départs à la retraite avec estimations de pension, appui technique). La durée du contrat est de trois ans à compter de la signature.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière qui s'élève pour 2023 à 44 € par heure de travail. La dépense sera imputée à l'article 611

2023-053 : Contrat complémentaire TOOLIP

Le Contrat n°DE230495 de la Société TOOLIP a été signé pour un forfait illimité 4G – 1GB : appels, SMS, MMS illimités en France et la data en ce qui concerne 3 mobiles.

La durée du contrat est d'un an à compter de la signature. Il sera tacitement reconduit pour des périodes identiques. La redevance mensuelle de 45.00 € TTC sera imputée à l'article 6262/Frais de télécommunications.

DELIBERATIONS

❖ 2023-54 Mise à jour du Tableau des Effectifs

Sandrine LATRON, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe depuis le 15 septembre 2012 et actuellement au 10^{ème} échelon remplit les conditions (avoir atteint le 6^{ème} échelon et compter 5 ans de services effectifs dans le grade) pour être nommée sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. Déroulant une carrière en simultanée avec le SIVOS Bréval-Neauphlette, la décision de supprimer le 1^{er} poste pour créer le second doit être prise par les deux assemblées délibérantes afin de nommer l'agent sur une même date. Pour information, le SIVOS est l'employeur principal et la Commune est l'employeur secondaire.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2023

Sous réserve de la décision de l'assemblée délibérante du SIVOS Bréval-Neauphlette de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (16 h/semaine)
- la création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (16 h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées

APPROUVE le tableau des effectifs modifié en annexe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au Budget Communal

PRECISE que les dispositions de cette délibération n'entreront en vigueur qu' à compter de la date de nomination de Mme Sandrine LATRON au poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par le SIVOS Bréval-Neauphlette

❖ 2023-55 Indemnité de chaussures et de petit équipement

Les dispositions législatives et réglementaires permettent d'attribuer une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents dont le travail entraîne une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents ayant la qualité de stagiaire, titulaire ou contractuels de droit public exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Vu le Code de la Fonction Publique sur le fondement de l'article L174-4,

Vu le Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié (JO du 9 décembre 1960) relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 31 décembre 1999 (JO du 13 décembre 2000) fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

Article 1 : DECIDE l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement à 32.74 € aux agents assurant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et ayant la qualité de de

stagiaire, titulaire, contractuel de droit public

Article 2 : PRECISE que les montants de l'indemnité de chaussures et de petit équipement sont cumulables et que les taux seront réévalués automatiquement à chaque publication de l'arrêté modificatif

Article 3 : INDIQUE que cette indemnité sera versée annuellement sur présentation de justificatifs d'achat de chaussures et/ou de petit équipement sans modulation et en une fois et qu'elle constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et n'est pas soumise à cotisation ni à impôts

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au Chapitre 011 – Article 60636/Habillement et vêtements de travail

❖ 2023-56 Remboursement dépense d'un agent

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de verbalisation des stationnements sur la commune de Bréval, M. Cédric BORDIER, ASVP de la commune, doit souscrire à un abonnement annuel auprès de la société Chambersign, afin de pouvoir établir des procès-verbaux électroniques.

M. BORDIER a réglé la facture de 60 € émise le 30 août 2023 au moyen de sa propre carte bancaire.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement de cette somme à l'agent.

VU l'exposé de M. le Maire

VU la facture n° 2023080013215 du 30/08/2023 de la société ChamberSign

VU le reçu de paiement produit par M. BORDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

AUTORISE le remboursement de la somme de 60 € à M. Cédric BORDIER

❖ 2023-57 Tarif billets concert de musique baroque

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Maryse MAUGUIN, Adjointe en charge des animations.

Mme MAUGUIN expose au Conseil :

La Commune de Bréval organise un concert de musique baroque le 20 janvier 2024. Cette prestation étant facturée par les artistes, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente des billets aux spectateurs du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE le tarif des billets à destination des spectateurs du concert de musique baroque comme suit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
- 5 € le billet entre 10 ans et 18 ans
- 10 € le billet à partir de 18 ans

❖ 2023-58 Décision modificative budgétaire n° 2

M. le Maire rappelle la situation aux membres du conseil municipal : au cours de cet été, le camion de la commune a été volé dans les ateliers municipaux. N'ayant pas été retrouvé, l'assureur a procédé au versement d'une indemnisation à la commune à hauteur de 39 000 € HT

La commune va donc procéder à l'achat d'un nouveau camion, conformément à la décision prise par délibération lors du précédent conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

Cette dépense étant imprévue, les crédits budgétaires correspondants n'existent pas. M. le Maire propose donc de procéder à une modification budgétaire.

D'autre part, Mme Julie FLAMAND, Adjointe en charge de la communication, présente au conseil la problématique : conformément au budget prévisionnel 2023 voté par le Conseil Municipal, le matériel informatique de la mairie a été changé, ainsi que l'opérateur de téléphonie. Ces changements ont été opérés dans l'objectif : d'améliorer l'ergonomie, de mettre à niveau le matériel informatique et de mettre en sécurité les données détenues par la commune.

A ce jour, une autre difficulté technique reste à résoudre : mettre en place un réseau WI-FI sécurisé, pour les agents et élus, mais aussi à destination des différents publics présents à la mairie. Ce changement, initialement prévu sur l'année 2024, permettrait de mettre en place dès maintenant un accès sécurisé, d'ores et déjà nécessaire, la qualité du réseau actuel étant insuffisante à certaines activités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Budget Communal 2023,

Vu la délibération 2023-50 du 1^{er} septembre 2023 qui autorise l'achat d'un camion par la commune en remplacement de celui volé au cours de l'été

Vu le bon de commande n°23218 de la société Glinche Automobiles correspondant à l'achat d'un camion IVECO DAILY pour un montant TTC de 70 140,96 €

Vu le devis n° DV1407 du mercredi 27 septembre 2023 de la société EURL Absolute Micro

Vu les crédits nécessaires à la dépense à inscrire en investissement/dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Opération.....Article.....Montant					
011	6238.....	- 71 641 €			
023.....		+71 641 €			
Total section..... 0.00 €					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap/Opération	Article	Montant	Chap/Opération	Article.....	Montant
21	21828	70 141 €	021.....		71 641 €
21	21838	1 500 €			
Total section.....71 641 €			Total section.....71 641 €		

❖ **2023-59** Travaux prévisionnels d'enfouissement des réseaux 2024

Par courrier du 3 juillet 2023, le SEY 78 a informé M. le Maire qu'il allait être procédé à l'élaboration du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité qui bénéficieront de la participation du concessionnaire ENEDIS pour l'année 2024.

Lors de la commission voirie du 7 septembre 2023, il a été proposé que les travaux d'enfouissement 2024 portent sur la rue René Dhal, entre la Rue de la forêt et la Rue du Stade.

M. le Maire a demandé au cabinet STUR, en partenariat avec le SEY78, d'établir une estimation des travaux correspondants qui s'élèveraient à la somme de 167 830 € H.T

Monsieur le Maire souhaite ici solliciter l'accord du Conseil Municipal sur la pertinence des travaux proposés et pour se positionner auprès du SEY pour la campagne d'enfouissement 2024

VU l'exposé de M. SIMENEL, Adjoint en charge de la voirie,

VU le chiffrage prévisionnel proposé par le cabinet STUR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le projet de travaux d'enfouissement 2024 tel que proposé

AUTORISE M. le Maire a signé tous documents nécessaires à l'établissement de l'avant-projet et sa communication aux intéressés

❖ **2023-60** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

M. le Maire indique que, dans le cadre du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu, la collectivité est tenue de désigner un référent déontologue pour les conseillers municipaux.

Il précise que ce dernier est désigné par délibération et qu'il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article R. 1111-1- D du CGCT.

M. le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Il dit que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

M. le Maire propose de désigner **Mme Joëlle CROZIER**, domiciliée à RAMBOUILLET (78), comme référente déontologue de la communauté de communes.

Il précise que Mme CROZIER est née en 1950 et qu'elle a notamment exercé la profession de professeur de droit, économie et gestion en BTS, ITU et Lycée de 1978 à 2014. Il indique que de 2001 à 2020, Mme CROZIER a également exercé les fonctions de conseillère municipale, conseillère communautaire et adjointe au maire.

M. le Maire dit que :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.
- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Ses coordonnées seront communiquées aux conseillers communautaires.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, voire recevoir l'élu s'il le souhaite.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

M. le Maire propose par ailleurs, en accord avec Mme CROZIER, que les communes membres de l'intercommunalité prennent une délibération concordante pour désigner Mme CROZIER comme leur référente déontologue pour les élus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- Madame Joëlle CROZIER

Autorise M. le Maire à payer des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité.

❖ **2023-61** Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2022-95 du conseil municipal du 2 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

❖ **2023-62** Vacations pour le poste de régisseur lors de manifestations communales

Mr le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,

Il informe, par ailleurs, les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer la qualité de Régisseur à la Salle des Fêtes lors des manifestations et fêtes locales organisées par la Commune.

Vu le CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à recruter un vacataire en qualité de Régisseur à la Salle des Fêtes

FIXE la rémunération de l'agent à la vacation, après service fait et sur présentation d'un état d'heures réalisées, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents et actes afférents à cette décision

❖ **2023-63** Recrutement de 4 Agents recenseurs

Vu le recensement de la Population planifié par l'INSEE du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur le territoire de la Commune,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la Population

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (JO du 21 juillet 2001) ; le décret n°2006-781 du 3 juillet (JO du 4 juillet 2006) ; l'arrêté du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et de 4 agents recenseurs et de procéder à la détermination de leur rémunération,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DESIGNE M. Nicolas LAURENT en qualité de Coordonnateur Communal

CREE pour la circonstance 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période précitée

FIXE la rémunération des 4 agents recenseurs comme suit :

- **1.30 € au lieu de 1.19 €** en 2018 par feuille de logement recensé
- **1.99 € au lieu de 1.81 €** en 2018 par bulletin individuel
- **57.70 € au lieu de 52.50 €** en 2018 pour une journée de formation (25 € la ½ journée)
- **28.60 € au lieu de 26 €** en 2018 la tournée d'inspection

DECIDE de verser une indemnité pour frais de transport aux agents recenseurs d'après la réglementation en vigueur

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

AUTORISE Mr le Maire à prendre les arrêtés de recrutement correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 02/10/2023 : 1 253 366,63 €
- Camion acheté en 2018 : 40 900 € HT, remboursé en 2023 39 000 € HT

URBANISME

RAS

BATIMENTS MATERIEL

- Plusieurs devis ont été réalisés pour la pose d'un portail aux ateliers municipaux
- Une note de service a été produite afin de mettre en place des mesures de sécurité supplémentaires pour protéger les véhicules communaux du vol
- 1000 Club : les travaux de rénovations sont terminés, des petits ajustements sont encore en cours, notamment concernant l'installation électrique
- City Park : un devis pour refaire le sol synthétique a été réalisé
- Logements communaux : l'établissement de devis pour procéder à la rénovation thermique des bâtiments est en cours
- Terrains de football : un traitement des terrains va intervenir le 6 novembre
- Eglise : le devis des travaux d'entretien de l'église de Bréval, concernant la reprise de charpente du clocher, a été communiqué à la mairie : 27 967 € HT. Ces travaux, subventionnés à 80% par le Département seront étalés sur l'année 2023 et 2024
- La commune reste dans l'attente du rapport d'expertise concernant les dégâts occasionnés par la sécheresse 2022 sur les bâtiments communaux

VOIRIE

- Démarche en cours avec Neauphlette et le Département pour harmoniser la vitesse sur la RD 11 : il est envisagé de passer à 30km/h sur toute cette voie en agglomération
- Acquisition des terrains pour remise aux normes des arrêts de bus à la Butte est en cours
- Passage de l'éclairage public en LED : 70% des travaux programmés sont réalisés. Certains lampadaires sont trop vétustes pour procéder au changement. Un point sera fait en fin de chantier pour envisager les solutions à apporter sur ces difficultés ponctuelles.
- Rue René Dhal : le marquage jaune, ainsi que les interdictions de stationnement vont être effectuées au niveau de la boulangerie et du carrefour. L'aménagement des trottoirs est en cours d'étude devant les nouveaux bâtiments. La réalisation d'un plateau au niveau du stade est également envisagée
- La commission voirie doit envisager que les prochains travaux d'enfouissement concernent la rue du Hamel, du stop au virage, cette portion étant particulièrement sujette à des dégradations des réseaux aériens par les véhicules.
- La création de places de stationnements rue de la Forêt est également proposée par la commission voirie
- Les travaux de changement des potelets au monument aux morts sont terminés
- Les travaux Avenue de la Gare sont également terminés

ENVIRONNEMENT

- Collecte des peintures, matériel informatique au mois de novembre
- Rendez-vous mercredi 11 octobre à 10h30 avec les brigades vertes
- Reconstitution de l'opération plantation de bulbes dans le bois de Bréval : participation de 7 classes cette année, prévue au lundi 16 octobre

FETES ET ANIMATIONS

Jeudi 2 novembre : Fondation PSG de 14h/ 17h Différents stands avec des animateurs / Food truck gratuit...

- Réunion de la commission : 8 novembre à 18 h pour préparer festivités nov / dec

INFORMATION – COMMUNICATION

Bulletin Municipal :

- Distribution dernière semaine d'octobre.
- Les articles pour le bulletin annuel sont à remettre pour le 15 novembre au plus tard

- Le changement d'opérateur de téléphonie et le changement de matériel est terminé.
- La mise en place du pare-feu et du WiFi sécurisé est en cours
- L'installation d'un bloc prise + USB + HDMI a été réalisée à la salle des fêtes

MISSION LOCALE :

RAS

ACTION SOCIALE :

YES+ : 293 personnes de + de 70 ans / 375 appels en septembre / 14 visites à domicile / 7 personnes sortie cinéma / 24 personnes pour les ateliers

CCAS : les colis gastronomiques ont été commandés : 126 solos / 73 duos / 22 boites de chocolat
160 personnes sont inscrites au goûter

Bus santé : 5 et 19 octobre

Bus Insertion : 8 novembre

INTERCOMMUNALITE

CCPIF

- Conseil communautaire le 26 septembre

MARPA :

- 22 résidents actuellement

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- Tous les demandes d'inscriptions pour les vacances de la Toussaint sont validées

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

RAS

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- La rentrée s'est bien déroulée, avec l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle

SIVSCP

- En attente du rapport d'expertise sécheresse 2022

SICOREN

- Comité syndicale le 11/10/2023.
- Réunion entre M. NAVELLO, le SiCOREN et Ingeniery pour notamment l'entretien du parking

SEY

- Le taux de reversement de la redevance R2 pour 2023 reste inchangé :
 - 35 % pour l'enfouissement réseau électrique
 - 14 % pour le réseau d'éclairage public
- Adhésion des communes de Galluis et Thoiry pour la compétence Gaz
- Réforme de la TCCFE
- Présentation du CRAC (Compte-rendu d'activité) 2022 par 3 représentants d'Enedis

ASSOCIATIONS

- Samedi 7 octobre : Bréphodiaival photoramas
- Jeudi 12 octobre : AG club de l'amitié
- Wekk-end du 13-14 octobre vente de brioche APEI 78
- 15 octobre Telesttongène : foire à la puériculture
- 21 octobre : loto club de l'amitié
- 28 octobre : loto FCPBL

QUESTIONS DIVERSES

- M. SIMENEL met en garde le conseil sur le fait que les agents techniques ont de plus en plus de tâches à effectuer, si l'entretien au collège revient à la commune, cela fera un chantier de plus à gérer. M. NAVELLO lui répond que cela est à l'ordre du jour de la réunion du lundi 9 octobre, que nous aviserons ensuite

Heure de clôture du conseil municipal : 21h10

Date de la prochaine réunion de conseil : 3 novembre 2023 à 19h30

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE**

Convocation du 29 septembre 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Julien MOREAU), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), ANNIE ZACCHERINI (Procuration donnée à Christine TOURNAY)
ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2023-54** Mise à jour du Tableau des Effectifs
- 2023-55** Indemnité de chaussures et de petit équipement
- 2023-56** Remboursement dépense d'un agent
- 2023-57** Tarif billets concert de musique baroque
- 2023-58** Décision modificative budgétaire n° 2
- 2023-59** Travaux prévisionnels d'enfouissement des réseaux 2024
- 2023-60** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023-61** Expérimentation du compte financier unique (CFU)
- 2023-62** Vacations pour le poste de régisseur lors de manifestations communales
- 2023-63** Recrutement de 4 Agents recenseurs

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

